



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 10 avril 2017 à 17h30

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 9
Absents : 1

Date convocation et affichage : 04/04/2017

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier Bonnet, Gaby Moulin (arrivée à l'affaire 9), André Miral, Adjoint.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Jacques Daures, Nathalie Mallet-Poujol, Bella Debono, Jean-Michel Caritey, Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Claudine Goulon, Richard Huméry, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Laurent Puigsegur	pouvoir à Michel Combettes
Nachida Bourouiba	pouvoir à Sabine Perrier Bonnet
Thierry Ruf	pouvoir à Jacqueline Vidal
Patrick Azéma	pouvoir à André Miral
Nicolas Jourdan	pouvoir à Jean-Michel Caritey
Christine Delage	pouvoir à Gaby Moulin (arrivée à l'affaire 9)
Emmanuel Gaillac	pouvoir à Marie-France Bonnet
Etienne Gaïor	pouvoir à Magali Nazet Marson
Alexandra Di Frenna	pouvoir à Richard Huméry

Membres absents : Jean-Pierre Lopez

Secrétaire de séance : Robert Trinquier
VOTE A L'UNANIMITE.

Procès-verbal de la séance du 13 mars 2017
VOTE A L'UNANIMITE.

Aucune décision municipale intervenue depuis la précédente séance

Examen de l'ordre du jour comportant 10 affaires

AMENAGEMENT

1 - AMENAGEMENT D'UNE « TRAME BLEUE ET VERTE » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

Rapporteur : Jacques Daures

Dans le cadre de l'aménagement de ses espaces naturels et dans le respect de son Agenda 21, la commune de Jacou souhaite s'engager dans une démarche de création d'une « trame bleue et verte » située au bord du ruisseau de la Mayre, entre le collège Pierre Mendès France et la rue Antoine Blanchemain.

Cette voie arborée sera ouverte à tous les usagers non motorisés et constituera un espace récréatif et sécurisé pour les personnes à mobilité réduite, les piétons, les cyclistes, les rollers, etc.

Plusieurs aménagements seront ainsi réalisés :

- consolidation des berges de la Mayre,
- plantation d'arbres tout au long du parcours,
- réalisation d'un cheminement piétonnier accessible aux personnes à mobilité réduite,
- installation d'une aire de repos et de pique-nique (bancs, tables),
- implantation de panneaux pédagogiques pour valoriser la faune et la flore.

Le montant du projet est estimé à 64 400 euros HT.

Afin d'aider la commune de Jacou à la réalisation de ce projet ouvert au public, dans le respect des exigences d'accessibilité, celle-ci sollicite le soutien de ses partenaires institutionnels.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une aide financière du Conseil départemental de l'Hérault la plus élevée possible,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe aux finances et à l'administration générale à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

2 - PROTECTION DU BOIS ET DES INSTALLATIONS DE JEUX DU BOULODROME : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : André Miral

Afin de poursuivre l'aménagement des espaces ouverts au public et aux activités associatives de jeux de pétanque et boules lyonnaises, la commune souhaite améliorer l'accès aux boulodromes et protéger du stationnement sauvage le bois communal public où sont implantés ces équipements. Le montant du projet est estimé à 62.830 € HT.

Pour ce faire, celle-ci sollicite le soutien de ses partenaires institutionnels, pour la mise en œuvre de ce programme de travaux.

Afin d'aider la commune à cette réalisation, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès des collectivités et institutions susceptibles d'apporter leur concours,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

MARCHES PUBLICS

3 - ACHAT DE MATERIEL DE QUINCAILLERIE –VISSERIE - ECHELLES – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONTPELLIER, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, LE CCAS DE MONTPELLIER ET LES VILLES DE CASTELNAU-LE-LEZ, JACOU ET PIGNAN

Rapporteur : Christine Baudouin

Dans le cadre de l'achat de matériels de Quincaillerie - Visserie – Echelles, la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises afin de conclure un accord cadre à bons de commande.

Dans ce cadre, par souci d'économie et en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les villes de Castelnaud-le-lez, Jacou et Pignan pour l'achat de matériel de quincaillerie – Visserie – Echelles, conformément à la convention annexée à la présente.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La Commission d'Appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux

articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation porte sur l'achat de matériel de Quincaillerie – Visserie – Echelles.
Cet appel d'offres se compose de 3 lots :

LOT 1 : Matériel de quincaillerie – visserie :

Pour la Commune de Jacou, le montant annuel estimé sera de 5 000 € HT.

LOT 2 : Matériel de quincaillerie alu :

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

LOT 3 : Echelles :

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les villes de Castelnaud-le-lez, Jacou et Pignan, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'offres déclarée compétente pour attribuer ce marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée aux finances à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

FINANCES

4 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2016

Rapporteur : André Miral

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code stipule que le Conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion de la commune de l'exercice 2016, dressé par le receveur, qui se présente comme suit :

Investissement :

Dépenses	1 571 426,25
Recettes.....	830 868,26
Résultat reporté (excédent)	67 437,66
Résultat de clôture (déficit).....	673 120,33

Fonctionnement :

Dépenses	6 122 418,49
Recettes.....	6 962 623,78
Résultat reporté (excédent)	1 846 284,10
Résultat de clôture (excédent)	2 686 489,39

Le Conseil municipal :

- **DECLARE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés** que le compte de gestion de la Commune, dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3 abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel),

- **APPROUVE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés** le compte de gestion (3 abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

5 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

Rapporteur : André Miral

Il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1°) d'arrêter le compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune, présenté par le Maire, lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1 (soit ex 2015)		1 846 284,10		67 437,66		1 913 721,76
Opérations de l'exercice 2016	6 122 418,49	6 962 623,78	1 571 426,25	830 868,26	7 693 844,74	7 793 492,04
Totaux	6 122 418,49	8 808 907,88	1 571 426,25	898 305,92	7 693 844,74	9 707 213,80
Résultats de clôture année 2016		2 686 489,39	673 120,33			2 013 369,06
Reste à réaliser au 31/12/2016			664 236,33	341 896,16	664 236,33	341 896,16
Totaux cumulés année 2016	6 122 418,49	8 808 907,88	2 235 662,58	1 240 202,08	8 358 081,07	10 049 109,96
Résultats définitifs gestion 2016		2 686 489,39	995 460,50			1 691 028,89

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (5 abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna).

Renaud Calvat, Maire, ne prend pas part au vote.

6 - AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2016

Rapporteur : André Miral

En application des dispositions de l'instruction comptable M 14, il sera proposé au Conseil municipal d'employer l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2016, à savoir : 1 691 028,89 € comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

POUR MEMOIRE :	
- excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 846 284,10
- virement à la section d'investissement (prévision budgétaire)	1 940 828,00
RESULTAT AU 31/12/16	
- excédent	2 686 489,39
- déficit	/
EXCEDENT AU 31/12/16	
- exécution du virement à la section d'investissement	995 460,50
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 691 028,89

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (5 abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna).

7 - BUDGET COMMUNAL – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Magali Nazet Marson

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'utiliser des autorisations de programme et crédits de paiement afin de permettre notamment la planification d'opérations d'investissement d'envergure sur plusieurs exercices.

Cette procédure, détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14, évite la mobilisation prématurée de crédits. Le budget supporte les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Le conseil municipal se prononce sur la mise en place des autorisations de programme, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

La délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès son adoption, l'exécution de l'opération peut commencer.

Les dépenses d'investissement rattachées aux AP peuvent être mandatées avant le vote du budget dans la limite des crédits de paiement votés lors de la mise en place de l'AP.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une autorisation de programme en 2017, afin de financer l'opération de réhabilitation du château de Bocaud comprenant la restauration et la réutilisation du bâtiment.

Le coût des travaux est estimé à 4 200 000 € TTC soit 3 500 000 € HT.

Les crédits de paiement correspondants seront répartis sur trois exercices, de la manière suivante :

- Année 2017 : 480 000 € TTC (400 000 € HT)
- Année 2018 : 2 100 000 € TTC (1 750 000 € HT)
- Année 2019 : 1 620 000 € TTC (1 350 000 € HT)

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Cette opération fera l'objet d'aides financières dont certaines ont déjà été sollicitées (auprès de l'Etat notamment).

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A la MAJORITÉ (5 votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna)

8- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017

Rapporteur : Magali Nazet Marson

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2017 s'est déroulé le 13 mars 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017, conforme aux orientations fixées, par nature avec présentation fonctionnelle :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, équilibrée comme suit :

dépenses = 8 031 712

recettes = 8 031 712

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, d'un total de :

dépenses = 3 471 905

recettes = 3 471 905

A l'issue de l'examen du document budgétaire, le Conseil municipal :

ADOPTE

➤ Section fonctionnement :

- **Dépenses : à l'UNANIMITE des suffrages exprimés pour tous les chapitres :** trois abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel,

Excepté pour le chapitre 012 : cinq abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna.

- **Recettes : à l'UNANIMITE des suffrages exprimés pour tous les chapitres :** trois abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel.

Excepté pour le chapitre 74 : Majorité des suffrages exprimés : trois votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel et deux abstentions : Richard Huméry, Alexandra Di Frenna.

➤ Section investissement :

- **Dépenses : à l'UNANIMITE des suffrages exprimés pour tous les chapitres :** trois abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel.

Excepté pour le chapitre 23 : Majorité des suffrages exprimés : cinq votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna.

- **Recettes : à l'UNANIMITE des suffrages exprimés pour tous les chapitres :** trois abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel.

9 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2017

Rapporteur : Magali Nazet Marson

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, il est proposé au Conseil municipal :

1°) de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales perçues par la commune pour l'année 2017, sans augmentation comme l'an passé :

- taxe d'habitation : 20,84 %

- foncier bâti : 24,84 %

- foncier non bâti : 97,19 %

produit attendu : 3 803 483 €

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à notifier, au travers de l'état FDL 1259, ces dispositions aux services préfectoraux et à mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Certaines dispositions du protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations permettent à plusieurs agents de la collectivité de catégorie C d'avancer en grade mais également de changer de cadre d'emploi au titre de la promotion interne, tout ceci au cours de l'année 2017 et, pour une partie d'entre eux, dès à présent.

L'effectif concerné exerce des fonctions et missions de nature à justifier une évolution de carrière.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal la création des emplois de catégorie C suivants :

- 2 emplois d'agent territorial spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (30/35^{èmes}).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (2 abstentions : Richard Huméry, Alexandra Di Frenna).